

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 2362)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 18 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

- I – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 1.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, compléter la première phrase de l’alinéa 3 par les mots :
- « en cas de délégation de la gestion de leur parc de stationnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le principe de bonification car il n’est pas opportun d’attribuer une incitation financière aux établissements de santé se conformant à la loi, les dispositions constituant une obligation et non un choix pour les établissements. Le délai de deux ans de mise en conformité pour les établissements de santé ayant conclu des délégations de service public pour la gestion de leur stationnement s’applique à partir de la publication du décret d’application précisant les conditions dans lesquels la modération des coûts de stationnement s’applique.